



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 26/01/2023

LE SERVICE CENTRAL DES ARMES ET EXPLOSIFS POURSUIT LE DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Après les chasseurs en février 2022 puis les détenteurs d'une arme héritée ou trouvée en novembre 2022, de nouvelles catégories de détenteurs auront progressivement accès au SIA à compter de la fin du 1^{er} semestre 2023.

Des évolutions au premier semestre 2023

D'ici l'été 2023, le déploiement du SIA sera marqué par deux évolutions majeures : la mise à disposition d'une **application mobile**, qui permettra une utilisation plus simple et plus intuitive du SIA et la **dématérialisation de la carte européenne d'armes à feu** (CEAF) pour les détenteurs disposant d'un compte personnel dans le SIA.

Par ailleurs, les **détenteurs sans licence ni permis** de chasser seront les prochains à accéder au SIA, en juin. Il s'agit des détenteurs ayant fait l'acquisition d'armes de catégorie C* avec un certificat médical (* C3° : armes à projectile non métallique et C9° : armes neutralisées).

Ces ouvertures échelonnées sont nécessaires techniquement et permettent finalement à l'ensemble des acteurs concernés (SCAE, professionnels, armuriers, préfetures et usagers-détenteurs) de s'approprier à chaque étape les nouvelles fonctionnalités du système et de l'améliorer.

Par exemple, les détenteurs chasseurs ayant créé leur compte en 2022 et qui aujourd'hui n'ont plus la possibilité de modifier leur râtelier, lorsque le délai de 6 mois après la création de compte a été dépassé, pourront de nouveau **demandeur l'ajout d'une « arme absente du râtelier » et « signaler une erreur »** depuis leur espace détenteur, pendant une nouvelle période de 6 mois.

**Service central des armes et
explosifs**

Les détenteurs qui ont créé ou vont créer leur compte en 2023 bénéficient du délai classique de 6 mois pour vérifier et mettre à jour leur râtelier.

A noter que **les armes qui ne sont pas remontées automatiquement dans les râteliers** depuis la création du compte personnel doivent maintenant être **ajoutées par le détenteur**.

L'ouverture du SIA aux autres catégories de détenteurs particuliers d'armes, notamment les licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, ball-trap et ski est à ce stade prévue pour le mois de septembre prochain.

Les détenteurs licenciés ne doivent pas créer de compte

Les détenteurs licenciés font régulièrement part de leur impatience à accéder au SIA. C'est de bonne augure pour leur appropriation du système d'ici la fin de l'année.

Toutefois, ces derniers ont parfois utilisé les modules existants, notamment le module « détenteur d'arme héritée ou trouvée » ouvert en novembre, pour créer un compte dans le SIA et ont constaté à leurs dépens que ces modules n'étaient effectivement pas faits pour eux.

Ainsi, de nombreux tireurs se sont retrouvés dans **l'incapacité d'acquérir de nouvelles armes**. Lorsqu'on ouvre un compte détenteur d'une arme héritée ou trouvée, c'est en effet pour régulariser sa situation de détenteur d'armes dont on n'a pas la capacité, le droit, à se servir. Il est donc normal que les détenteurs de ces comptes ne puissent pas faire d'acquisition d'armes ou de munitions.

Cette situation bloquante, du fait des détenteurs, a néanmoins été prise en compte par le Service central des armes et explosifs qui, s'il ne peut pas mettre en péril d'autres développements prioritaires pour régler cette situation, a mis en place une solution de contournement exceptionnelle.

Tout détenteur licencié se trouvant dans cette situation est invité à contacter sa préfecture (via le lien « nous contacter » en bas de l'espace détenteur du SIA), qui étudiera la possibilité de débloquer sa situation, dans l'attente de l'ouverture du module dédié à sa catégorie de détention.

Ouverture aux associations fin 2023 et aux détenteurs métiers en 2024

Parallèlement au déploiement du SIA pour les détenteurs particuliers, le système sera également progressivement ouvert aux associations, clubs de tir et de ball-trap, et aux fédérations à partir de septembre 2023. Les détenteurs métiers y auront quant à eux accès à partir du début de l'année 2024.

Service central des armes et explosifs